

## Renseignements généraux sur les élections

### Assemblée annuelle du 29 septembre 2022

---

#### 1. Qui peut assister à l'assemblée annuelle?

Les personnes suivantes peuvent assister à l'assemblée annuelle tenue par le Comité de retraite :

- Celles qui participaient au Régime le 1<sup>er</sup> août 2022. Cela comprend notamment les personnes qui ont cessé de cotiser au régime avant cette date, mais qui conservent encore des droits aux termes du régime de retraite.
- Les bénéficiaires au 1<sup>er</sup> août 2022 (soit les personnes dont le conjoint est décédé avant cette date et qui conservent encore des droits aux termes du régime de retraite).
- Les représentants des employeurs.

#### 2. Doit-on s'inscrire pour assister à l'assemblée annuelle?

Les personnes désirant assister à l'assemblée annuelle doivent préalablement s'inscrire en ligne. Le lien d'inscription est disponible sur le site informationnel du RRTAP au [rrtapinfo.aoncanada.com/documents.html](http://rrtapinfo.aoncanada.com/documents.html) dans la rubrique *Activité annuelle*, sous le titre *Assemblée annuelle*.

#### 3. Combien y a-t-il de postes sur le comité de retraite?

Le Comité de retraite est composé de 13 membres votants dont 2 membres peuvent être choisis lors de l'assemblée annuelle. En plus de ces 13 membres, 2 autres membres, non votants, peuvent être désignés lors de l'assemblée annuelle. Au total, le Comité peut donc avoir de 11 à 15 membres. La liste des membres actuels du Comité de retraite figure à la fin du présent document.

#### **4. Quels sont les postes pouvant faire l'objet d'une élection lors de l'assemblée annuelle de septembre 2022?**

Les personnes réunies lors de l'assemblée pourront décider d'élire trois membres du Comité de retraite. Les postes ainsi que le caractère votant ou non votant de celui-ci sont indiqués ci-après :

Poste 11 : un membre désigné par le groupe des participants **actifs** et des bénéficiaires (ce poste est **votant**)

Poste 14 : un membre désigné par le groupe des participants **actifs** et des bénéficiaires (ce poste est **non-votant**)

Poste 15 : un membre désigné par le groupe des participants **non-actifs** et des bénéficiaires (ce poste est **non-votant**)

#### **5. Quels sont les rôles et responsabilités d'un membre de comité de retraite?**

Afin d'en savoir davantage à ce sujet, vous pouvez consulter plusieurs publications disponibles en ligne. Nous vous recommandons particulièrement de consulter le site de Retraite Québec dans lequel vous trouverez plusieurs documents d'intérêt concernant ce sujet. Nous vous invitons à consulter particulièrement les fascicules n° 2 et 3 au moyen du lien suivant :

[http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/rcr/recueil\\_bien\\_administrer\\_regime/Pages/recueil\\_bien\\_administrer\\_regime.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/rcr/recueil_bien_administrer_regime/Pages/recueil_bien_administrer_regime.aspx)

#### **6. Quelle est la fréquence et le lieu des réunions?**

En général, les membres du Comité de retraite se réunissent environ cinq fois par année. Les réunions ont lieu à Montréal, Trois-Rivières ou Québec. De plus, le membre peut être appelé à participer à des sous-comités (affaires courantes, communication, gouvernance, placements et vérification) ou à des groupes de travail ad hoc.

#### **7. Est-ce qu'un membre de comité de retraite est rémunéré?**

Non, les membres désignés lors de l'assemblée annuelle n'ont droit à aucune rémunération de la part du Comité de retraite. Sauf disposition contraire des conditions de travail, leur employeur, le cas échéant, n'est pas tenu de maintenir la rémunération de l'employé qui s'absente du travail pour participer à une réunion du Comité de retraite. Par ailleurs, les frais de déplacement du membre peuvent lui être remboursés s'il y a droit aux termes de la politique adoptée à cette fin par le Comité de retraite.

#### **8. Qui peut poser sa candidature pour un poste?**

Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut poser sa candidature. Il n'est donc pas essentiel d'être un participant au Régime pour être membre du Comité de retraite.

**9. De quelle façon une personne doit poser sa candidature pour devenir membre du Comité de retraite?**

Toute personne intéressée à siéger au Comité de retraite doit remplir le document *Avis de mise en candidature pour les élections* qui peut être téléchargé à partir du site informationnel du RRTAP au [rrtapinfo.aoncanada.com/documents.html](http://rrtapinfo.aoncanada.com/documents.html) dans la rubrique *Activité annuelle*, sous le titre *Assemblée annuelle*. Le tout doit être reçu par la coordonnatrice par courriel **au plus tard à 17 h 00 le lundi 29 août 2022** à l'adresse indiquée sur le document.

**10. Qui peut voter lors de l'assemblée annuelle?**

Tous les participants du Régime ainsi que tous les bénéficiaires peuvent voter, et ce, selon le groupe auquel ils appartiennent. Une personne qui a cotisé au Régime, mais qui a cessé son emploi demeure un participant tant qu'elle est en droit de recevoir une prestation du Régime. Un bénéficiaire est une personne qui reçoit une rente du régime de retraite à la suite du décès de son conjoint.

**11. Peut-on voter par procuration à l'assemblée annuelle?**

Non. Les procurations ne seront pas permises. Par ailleurs, si un vote doit avoir lieu, les participants du groupe visé par l'élection et qui ont assisté à l'assemblée annuelle recevront un bulletin de vote après la tenue de l'assemblée.

**12. Quelles sont les règles applicables pour le vote lors de l'élection?**

La majorité simple est requise. Par conséquent, la personne élue est celle qui obtient le nombre de voix le plus élevé. Advenant une égalité des voix, on demandera un second tour de scrutin à l'égard des personnes visées par cette égalité. Si l'égalité persiste, le choix du candidat sera déterminé par tirage au sort.

**13. Quand les noms des candidats pour les différents postes seront-ils divulgués?**

Comme indiqué dans l'*Avis de mise en candidature pour les élections*, les personnes qui désirent poser leur candidature doivent soumettre au Comité de retraite leur nom **au plus tard à 17 h 00 le lundi 29 août 2022**. Les mises en candidatures seront disponibles sur le site informationnel du RRTAP au [rrtapinfo.aoncanada.com/documents.html](http://rrtapinfo.aoncanada.com/documents.html) dans la rubrique *Activité annuelle*, sous le titre *Assemblée annuelle* **à compter du 6 septembre 2022**.

Mise à jour : Juillet 2022

## Membres et administrateurs du Comité de retraite Composition à jour en date du 26 juillet 2022

Membres votants		
Poste	Nom du membre	Désigné par
1	Philippe Ritche	Le ministère de la Santé et des Services sociaux
2	Marie-Pier Cyr	Le ministère de la Santé et des Services sociaux
3	Jade Girard	Le Secrétariat du Conseil du trésor
4	Jocelyn Boulé	La Corporation d'Urgences-santé
5	Jocelyn Beaulieu	La Corporation des services d'ambulance du Québec
6	Lucie Lacasse	Les autres associations d'employeurs
7	Jean Gagnon	La Fédération de la santé et des services sociaux (CSN)
8	François Hardouin	La Fédération de la santé et des services sociaux (CSN)
9	Benoît Cowell	La Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, section locale 592 (FTQ)
10	Michel Fradette	Fédération des employés du préhospitalier du Québec (FPHQ)
11	François Gagnon	Le groupe formé des participants actifs réunis lors de l'assemblée annuelle
12	Sylvain Meunier	Le groupe formé des participants non actifs et des bénéficiaires réunis lors de l'assemblée annuelle
13	Ghislain Nadeau	Membre indépendant

Membres non-votants		
Poste	Nom du membre	Désigné par
14	Christian Duperron	Le groupe formé des participants actifs réunis lors de l'assemblée annuelle
15	Poste vacant	Le groupe formé des participants non actifs et des bénéficiaires réunis lors de l'assemblée annuelle

Administrateurs du Comité de retraite	
Président	Philippe Ritche
Vice-présidente	Jean Gagnon
Secrétaire	Marie-Eve Philibert-Legault, coordonnatrice